

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/10/2018

Délibération n° D-2018-365

Régime indemnitaire de la Police Municipale

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU.

Direction Ressources Humaines**Régime indemnitaire de la Police Municipale**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 1er juillet 2013, modifiée par délibérations du 9 mars 2014 et 23 novembre 2015, le Conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Niort.

Cependant, la Ville ne comptait pas dans ses effectifs de l'époque des agents de catégorie B relevant de la filière Police Municipale. Leur cas n'a donc pas été traité à la différence de celui des agents relevant des autres filières et à la différence des agents de catégorie C de la filière Police Municipale. Pour mettre fin à cette inégalité de traitement, il est possible d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de catégorie B (chef de service de la Police municipale), même lorsque leur indice brut est supérieur à 380. En application du principe de parité avec l'Etat, les collectivités disposent de la faculté d'attribuer cette prime par délibération.

Après avis du comité technique du 17 octobre 2018, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie B de Police Municipale (la filière Police Municipale n'étant pas assujettie au RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

Filière Police Municipale :

Cadre d'emplois de Chef de service de Police Municipale :

Grade	Montant réglementaire de base	Coefficient applicable à la Ville de Niort	Montant annuel	Montant mensuel
Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 23 novembre 2001)				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	735,73	7,5600	5 562,11	463,51
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	715,13	7,6771	5 490,12	457,51
Chef de service de police municipale	595,77	5,3200	3 169.50	264,12

Ainsi, pour l'ensemble de la filière Police Municipale, le régime indemnitaire serait celui défini en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie B de la filière Police Municipale, à compter du 1er novembre 2018, et de fixer le régime indemnitaire de la filière Police Municipale selon les modalités définies en annexe ;

- autoriser la revalorisation des montants selon les évolutions réglementaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

ANNEXE

Délibération du 19 octobre 2018

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE A compter du 1^{er} novembre 2018

FILIERE POLICE	ISMF *	IAT			
	% TBI	Base	Taux	Montant mensuel	Montant Annuel
CATEGORIE B					
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe	30,00%	735.73	7,5600	463,51	5 562,11
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe	30,00%	715.11	7,6771	457,51	5 490,12
Chef de service de police (à partir du 3 ^{ème} échelon)	30,00 %	595.77	5,3200	264,12	3 169,50
Chef de service de police (jusqu'au 2 ^{ème} échelon)	22,00%	595.77	5,3200	264,12	3 169,50
CATEGORIE C					
Chef de police	20,00%	495,95	3,986	164,75	1 976,86
Brigadier Chef principal de police municipale	20,00%	495,95	3,986	164,75	1 976,86
Brigadier de police municipale	20,00%	475,32	4,159	164,74	1 976,85
Gardien – brigadier de police municipale	20,00%	469,89	4,207	164,74	1 976,74

TBI = Traitement Brut Indiciaire + NBI éventuellement

ISMF : Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000, n° 2006-1397 du 17 novembre 2006)

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité (décret 2002-61 du 14 janvier 2002)

* Chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe, principal de 2^e classe à partir du 2^e échelon (sans considération d'échelon à compter du 1^{er} janvier 2019) et chef de service de police municipale à partir du 4^e échelon (à partir du 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 2019) : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Chef de service de police principal de 2^e classe au 1^{er} échelon (jusqu'au 31 décembre 2018) et chef de service de police municipale jusqu'au 3^e échelon (jusqu'au 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 2019) : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).